



ECOFIP
Ingénierie & Financement Outre-Mer

ECOFONDS 2026 POINTS CLÉS

ECOFIP, ACTEUR DE RÉFÉRENCE DANS LES RÉGIONS D'OUTRE-MER



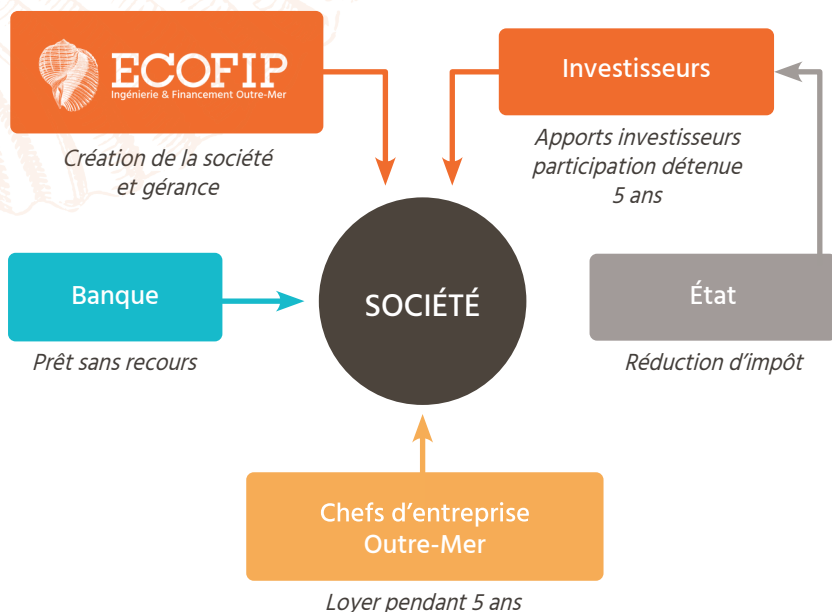
- Société indépendante en ingénierie financière et fiscale
- Présent en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie
- Une équipe de gestion expérimentée, implantée localement au plus près des locataires ultra-marins
- 2 500 entreprises financées l'année dernière

PRINCIPES CLÉS

Permettre aux investisseurs de **réduire ou effacer leur impôt** en «One shot» avec un taux de rentabilité attractif



Permettre aux exploitants ultra-marins locaux de **se développer et d'acquérir un matériel neuf avec plus de facilité et à moindre coût.**



ECOFIP, SPÉCIALISTE EN MONTAGE GIRARDIN INDUSTRIEL

- 32 ans d'expérience dans le montage Girardin Industrielle
- 1,8 Milliards d'€ d'investissements financés sur les 10 dernières années
- 16 719 investisseurs particuliers en cours
- Plus de 100 salariés répartis sur l'ensemble des DOM COM et à Paris, à votre service
- 15 300 entreprises locataires en cours
- 222 Millions d'€ d'investissements réalisés par ECOFIP l'an dernier
- Régulièrement primée au Palmarès Gestion de Fortune et aux Pyramides Investissement Conseils

CARACTERISTIQUES PRODUIT

- Minimum de réduction d'impôts : 10 125 € (34 parts)
- Droits d'entrée : **entre 70 € et 300 € de frais de formalités selon le montant de l'apport + achat des parts de 0,10 € par part par SNC**
- Durée de détention des parts : jusqu'au 31/12/2031 minimum

INFORMATIONS AU SOUSCRIPTEUR

Année N

Accusé de réception de fonds

N+1

ATTESTATION 2042 IOM
+ Attestations fiscales des sociétés
+ Liasses fiscales

N+2 à N+4

Liasses fiscales des sociétés + convocation aux AG

N+5

Actes de cession de parts et dissolution de la société



POURQUOI «INVESTIR» DANS UN ECOFONDS 2026 ?

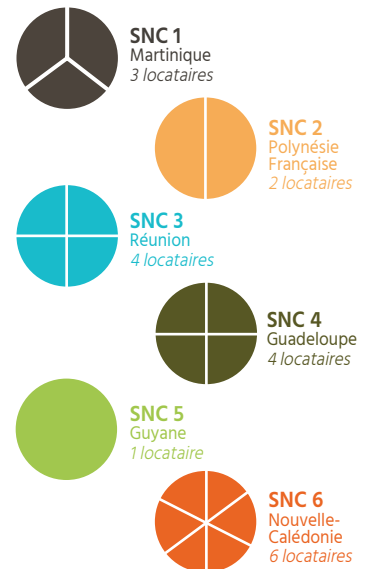
- Principe : en fournissant un apport financier, l'investisseur devient associé d'une SNC, qui procède à l'achat d'un ou plusieurs matériels industriels neufs. La SNC est alors propriétaire du bien durant le temps de l'opération (5 ans). Le matériel est mis à disposition d'un exploitant local en échange d'un loyer et il en devient propriétaire à la fin de l'opération
- Nos ECOFONDS (ensemble de SNC) sont diversifiés sur un grand nombre d'exploitants, différentes régions et différents secteurs d'activités
- ECOFIP sélectionne l'ensemble de ses projets sur des critères économiques et de solidité financière très stricts ; en respectant le cadre juridique (secteurs éligibles de la loi 199 undecies B du CGI) et finance pour l'essentiel des biens standards non spécifiques et donc à fort potentiel de relocation
- **ECOFIP propose une couverture d'assurances parmi les plus complètes du marché**
- Une opération de trésorerie pour optimiser votre stratégie fiscale dans un contexte où tout est fait pour en limiter les risques
- **Une réduction d'impôt sur le revenu de 12% à 8% de rentabilité sur le montant souscrit (hors droits d'entrée) dans la limite de 40 909 € de réduction d'impôts par foyer fiscal (si aucune autre niche fiscale)**

FACTEURS DE RISQUES

- Respect de la réglementation pour le monteur : depuis le décret n°2015-149 du 10 février 2015, le monteur doit contracter une responsabilité civile professionnelle pendant les 5 années de l'opération
- Les investisseurs doivent être soumis à l'impôt sur le revenu et **résidents fiscaux en France au sens de l'article 4 b du CGI l'année de la souscription**
- L'investissement en Girardin Industrielle présente des risques particuliers notamment de perte en cas de requalification fiscale
- L'administration fiscale peut requalifier la réduction d'impôts de l'investisseur si une opération financée par la SNC ne respecte pas le cadre légal de la loi 199 undecies B du CGI révisée en 2009 par la LODEOM et les dernières lois de finances
- Le bien financé doit être exploité au minimum pendant 5 ans
- L'investisseur, associé d'une SNC, devient solidairement et indéfiniment responsable des dettes de la société
- La réduction d'impôt obtenue doit rentrer dans le calcul du plafond global l'année de la souscription : à hauteur de 44% soit 40 909 € maximum de RI possible sans autre niche fiscale en 2025
- L'investisseur reste associé des SNC jusqu'au 31/12/2031 minimum-risques liés à l'arrêt de l'exploitation des biens si il n'y avait pas de relocation
- Le monteur doit rétrocéder au minimum 56% de l'avantage fiscal à l'exploitant
- Les exploitants doivent aussi répondre à des obligations : exercer une activité éligible, être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et être à jour du dépôt de leurs comptes annuels
- Ces risques et d'autres sont développés au paragraphe 7 du dossier de présentation de l'ECOFONDS 2026

CAS DU «PLEIN DROIT»

Mutualisation extrême des exploitants par régions et secteurs



Un degré de mutualisation élevé grâce aux ECOFONDS (portefeuille de 5 à 6 SNC) :

la réduction d'impôt d'un investisseur est protégée par une très forte dilution de son investissement, grâce à une répartition pouvant aller jusqu'à une soixantaine d'entreprises.

POINTS FORTS :

- **Fort maillage territorial** : salariés ECOFIP dédiés au suivi et à la bonne gestion des investissements pour plus de sécurité et de réactivité pendant toute la durée de l'opération
- **Sélection rigoureuse par nos salariés sur place** selon plusieurs critères suivants : entreprises éligibles, antériorité des exploitants, matériels standards à fort potentiel de relocation, investissements répondant à une forte nécessité économique ou à une demande locale régulière...
- **Back office juridique dédié** assurant la gestion et le suivi des sociétés pendant les 5 ans d'exploitation des biens